

Dossier pris le : .....

Rendu à la micro crèche le :.....



# DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

## MICRO-CRECHE de Marsac

Contact : Maëva JOFFRE

Tél : 05.55.61.05.95

Mail : [creche.marsac@ccbgb.fr](mailto:creche.marsac@ccbgb.fr)

### MEMO PRATIQUE POUR L'INSCRIPTION

#### EN MICRO-CRECHE

#### 4 ETAPES :

- Pré-inscription : dossier à compléter et à retourner signé
- Décision de la micro-crèche (acceptation ou liste d'attente) suite à la commission d'admission, la responsable vous contacte dans les meilleurs délais.
- Remise du dossier d'accueil avec les documents demandés pour l'inscription définitive.
- Retour du dossier d'inscription complété par la famille

Ce dossier est une demande d'inscription.

Veuillez le remplir et le rendre à la maison de Pays de Grand Bourg le plus rapidement possible.

La responsable vous contactera dans les meilleurs délais pour confirmer ou non votre inscription (suivant les places disponibles). S'il n'y a pas de place et si vous le souhaitez, votre dossier sera mis sur une liste d'attente.

**Si l'enfant est déjà né :**

**1<sup>er</sup> enfant :**

NOM et Prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Date prévue d'entrée à la micro-crèche : .....

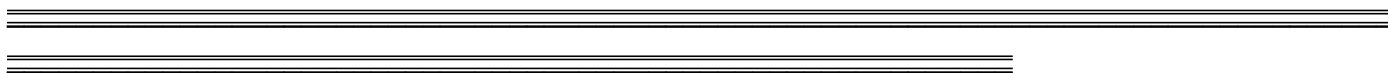
**2<sup>ème</sup> enfant :**

NOM et Prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Date prévue d'entrée à la micro-crèche : .....



**Si vous êtes enceinte :**

NOM de famille de l'enfant à naître : .....

Date prévue de l'accouchement : .....

Date prévue d'entrée à la micro-crèche : .....

Dès la naissance, merci de contacter la micro-crèche pour confirmer la demande d'inscription et donner la date et le lieu de naissance ainsi que le prénom de votre enfant.

**A remplir après la naissance :**

NOM Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

NOM du responsable légal : .....

Numéro Allocataire CAF ou MSA : .....

**Situation familiale :** cocher la case correspondante à votre situation :

- Mariés                       Union libre                       Pacsés  
 divorcés                       Séparés                       Célibataire                       veuf(ve)

Si vous êtes séparé ou divorcé, qui a la garde de l'enfant ? cocher la case correspondante à votre situation :

- Madame                       Monsieur                       Alternée

Fournir le jugement du tribunal.

	PERE	MERE
NOM		
Prénom		
Adresse		
Téléphones Domicile : Portable : Travail :		
mail		
Profession		
Lieu de travail		

Médecin traitant : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Nom, prénom, âge des frères et soeurs : .....

.....  
.....

Disponibilité des parents (en vue des conseils de crèches ou participations parentales) :

Mère : .....

Type de participation proposée : .....

Père : .....

Type de participation proposée : .....

.....

# JOURS ET HORAIRES DE GARDE DE L'ENFANT

Si le nombre de demandes excède 10 enfants, la commission d'admission de la micro-crèche examinera les demandes de pré-inscription selon plusieurs critères :

- le lieu d'habitation des parents
- le lieu de travail
- si un autre enfant fréquente la crèche simultanément (ex: déménagement, naissance...)
- situation de la famille
- dossier définitif complet.

Les enfants inscrits définitivement le sont jusqu'à échéance du contrat.

Les heures inscrites dans ce calendrier seront considérées comme définitives lors de l'inscription.
---

Merci de cocher les jours souhaités et de noter les heures de garde sur le calendrier ci-après.

Jour	Heure d'arrivée	Heure de départ	Totaux nombres d'heures/jour
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Totaux nombre d'heures/semaine			

Si un parent travaille par roulement, il fournit un justificatif de l'employeur et s'engage à donner la planification de ses jours et horaires de travail en début de mois.

Fait à ....., le .....

Signature de la Directrice

Signature des parents

# LES TARIFS

La Communauté de Communes a opté pour le système de la Prestation de Service Unique (PSU) qui est plus intéressante pour les familles.

C'est un tarif à l'heure établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La PSU n'est pas cumulable avec la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

Tarif 2022 pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans :

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux d'effort	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0310	0,0310	0,0310	0,0206	0,0206	0,0206

Prendre le montant de la déclaration (avis d'imposition n-2), le diviser par 12 mois et multiplier le résultat par le taux horaire.

Un plancher et un plafond de ressources fixe le cadre d'application du taux d'effort :

Plancher 2022 = 712.33 € mensuels

Plafond 2022= 6000.00 € mensuels

Le plafond et le plancher seront actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Paiement :

Pour l'accueil régulier, une facture sera éditée chaque fin de mois. Un avis des sommes à payer vous sera envoyé par le Trésorerie de la Souterraine. Le règlement est à effectuer avant le 15 du mois par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public. Pour l'accueil en halte-garderie et l'accueil d'urgence, le règlement s'effectue par chèque ou espèce directement à la micro crèche le jour même.

Tout retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'enfant et la mise en route d'une procédure de recouvrement.

Toute journée inscrite est due, toute heure commencée également. Aucune absence ne pourra être déduite sauf en cas d'hospitalisation ou de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical adressé à la micro-crèche sous 48 heures. A défaut aucune déduction ne sera appliquée.

Cette déduction est appliquée à compter du 4<sup>ème</sup> jour, c'est-à-dire trois jours calendaires de maladie et calculée sur la base des heures réservées.

En aucun cas les parents ne doivent modifier eux-mêmes le montant de leur participation.